



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue

.....

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui non

→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui non

Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.

Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé oui non

→ Le personnel connaît le matériel oui non

Contact :

Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET :

Adresse :



Certaines prestations ne sont pas accessibles



1.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



2.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



3.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



4.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



5.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



6.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



7.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



8.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :
 oui non



9.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :
 oui non



10.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :
 oui non



11.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :
 oui non



12.



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



13.



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



14.



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



15.



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté préfectoral n° DDT - ^{SBDA} 2021.09.21.04 du 29/08/2021

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion national du Mérite,

Objet : Dérogation aux règles de construction en matière d'accessibilité aux personnes handicapées,
AT n° 0691232120473 concernant la mise en accessibilité du théâtre TNG Les Ateliers situé 5 rue du Petit David 69002 LYON
Demandeur : THEATRE NOUVELLE GENERATION , représenté par Monsieur Joris MATHIEU, 23 Rue de Bourgogne 69009 LYON 9^{EM}E ARRONDISSEMENT

- VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment son livre premier, article R.164-3 relatif au régime des dérogations aux règles d'accessibilité applicable à un établissement recevant du public situé dans un cadre bâti existant,
- VU** le décret n° 95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative de sécurité et d'accessibilité,
- VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public modifié,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-001 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-003 du 30 septembre 2020 modifié portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 69-2021-02-01-005 du 1^{er} février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires du Rhône,
- VU** les demandes de dérogations déposées le 03 août 2021 par Monsieur Joris MATHIEU portant sur l'impossibilité de respecter les obligations réglementaires en matière d'accessibilité aux personnes handicapées,
- VU** l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité du 21 septembre 2021,

CONSIDÉRANT que :

- les éléments joints au dossier justifient des dérogations,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté N° DDT SBDA 2020 11 11 01 est abrogé.

Article 2 : La dérogation concernant l'accès dissocié par la rue de la Monnaie de manière non autonome est accordée.

Article 3 : La dérogation concernant l'accès impossible au R+1 aux utilisateurs de fauteuils roulants est accordée.

Article 4 : La dérogation concernant l'accès impossible au R+2 aux utilisateurs de fauteuils roulants est accordée.

Article 4 : Ces dérogations sont accordées tant que le bâtiment ou l'établissement concerné ne fait pas l'objet d'une demande de permis de construire ou d'autorisation de travaux modifiant l'aménagement ou les équipements concernés. Dans un tel cas, leur maintien devra faire l'objet d'une nouvelle demande.

Article 5 : Monsieur le Directeur départemental des territoires et Monsieur le Maire de la commune de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires
Pour le Directeur et par délégation,
L'Adjoint au Chef
du Service Bâtiment Durable Accessibilité
Pierre RAJEZAKOWSKI

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le Responsable de l'unité accessibilité

Lyon, le 29 septembre 2021

Monsieur,

Vous avez déposé en mairie le 6 Août 2021 une demande de dérogation aux règles de constructions en matière d'accessibilité aux personnes handicapées du Théâtre TNG Les Ateliers situé 5 rue du Petit David (69002) LYON .

Je vous informe que la sous-commission départementale d'accessibilité du mardi 21 septembre 2021 a rendu un avis favorable à votre demande de dérogation. En conséquence, vous trouverez, ci-joint, l'arrêté préfectoral concernant l'accord à votre demande, ainsi que l'avis de la SCDA correspondant.

Ces documents ne concernent que le volet accessibilité de votre demande. La décision relative à l'ensemble de votre dossier vous sera adressée par la mairie à qui j'ai transmis une copie de la présente.

Lorsque votre établissement aura été mis en conformité, je vous invite, afin de finaliser la procédure tout en assurant sa sécurité juridique, à établir une déclaration de respect de la réglementation en matière d'accessibilité.

Pour ce faire, un outil de déclaration en ligne est disponible :

- <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-cat5>

Il est toujours possible d'envoyer votre déclaration signée par voie postale à la direction départementale des Territoires, avec copie à la mairie, en recommandé avec accusé de réception.

THEATRE NOUVELLE GENERATION
M. Joris MATHIEU
23 rue de Bourgogne
69009 LYON

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Julien LEBIAN

Signé

Copie :

- Mairie de Lyon